

montant nécessaire pour venir en aide aux chômeurs, pourvu que le ministre désigne la somme qu'il lui faut à cette fin et nous donne des raisons valables pour arrêter la somme en question. Mais nous protestons énergiquement contre toute violation du principe sur lequel repose, dans son aspect constitutionnel, le régime financier britannique. Les règles de l'administration de nos finances s'inspirent du principe qui veut que la Chambre des communes soit d'autorité suprême en matière de dépenses et d'impôts, et le droit de statuer sur les émissions est une conséquence logique de cette attribution. Ce bill, tel que je l'entends, correspondant à la négation du gouvernement parlementaire, nous ne saurions en approuver une seule formalité d'adoption qu'il est en notre pouvoir de contrecarrer. La mesure est une négation du gouvernement par le Parlement parce qu'en premier lieu, on demande à cette Chambre des communes d'accorder un blanc-seing au Gouverneur en conseil; à autoriser celui-ci à puiser dans le trésor la somme que bon lui semblera, et, aux termes du bill sous sa forme actuelle, à employer les fonds à tout ce qu'il voudra pour ainsi dire. C'est aller complètement à l'encontre de la procédure parlementaire régulière, applicable aux dépenses et aux impôts. Dans la pratique, il faut mentionner les fins auxquelles les deniers sollicités sont destinés, préciser le montant des allocations et voter celles-ci pour un objet déterminé. La Chambre des communes devrait avoir le droit et être en mesure de suivre l'emploi des fonds jusqu'à leur destination et de s'assurer que les montants votés sont bien utilisés selon l'intention première et la dépense motivée jusque dans les détails les plus infimes.

En second lieu, la mesure confère au Gouverneur en conseil un pouvoir d'application générale en fait de législation. Ici encore, nous avons la négation du gouvernement parlementaire. On accorde le pouvoir de légiférer sur tout ce qui se rattache à la paix, l'ordre et la bonne administration. On pourrait abréger cela en rayant tous les mots, sauf "administration", ce qui autoriserait le Gouverneur en conseil à faire tout ce qu'il voudrait pour assurer l'administration. C'est ce que cela veut dire. Et cela en dépit de toutes les lois existantes. A mon avis, c'est chose tout à fait répréhensible. Dernièrement, il a été question de donner aux vétérans de la guerre à opter entre le maintien de leurs traitements à titre de fonctionnaires publics, s'il font partie du service civil, et le service de leurs pensions. Sir Arthur Currie s'est fortement opposé l'autre jour à ce que le Parlement s'occupe d'une question qui concerne les pensions des vétérans excepté en vertu de la loi des pensions. Sir Arthur avait parfaitement raison,

mais je suis étonné que ceux qui, à l'exemple de sir Arthur, protestent contre ce sujet qui ne se rapporte qu'à une seule disposition, semblent prêts, sans mot dire, à laisser le Gouverneur en conseil, sous prétexte d'une loi pour la paix, l'ordre et la bonne administration, créer, nonobstant toutes les lois du Parlement, tous les arrêtés en conseil qu'il voudra lorsque le Parlement n'est pas en session. Après tout, le devoir du Parlement est de légiférer. La législation n'appartient pas au conseil exécutif. La Constitution donne certains pouvoirs administratifs à ce dernier, des pouvoirs judiciaires à la magistrature et des pouvoirs législatifs au Parlement. Lorsque le conseil exécutif cherche à enlever au Parlement son pouvoir législatif, il sape pour ainsi dire la base sur laquelle il repose.

Troisième objection à cette loi, on ignore les coutumes établies et les méthodes de procéder du Parlement. Cette mesure aide les provinces avec les deniers publics d'une manière qui empêche une surveillance convenable des dépenses fédérales. Ces dispositions législatives sont à peu près les mêmes depuis beaucoup plus de deux ans et, bien que notre première objection eût été motivée par le gaspillage de l'argent du peuple que cette mesure devait entraîner, on nous a répondu que celle-ci ne serait appliquée que durant un an, et que la fin justifiait les moyens. Le pays a eu occasion de voir si la fin justifie les moyens. Le peuple constate maintenant que la carte blanche donnée au Gouvernement, de même que la méthode de traiter le problème du chômage, ont été très coûteux. Le pays commence à comprendre ce qu'il lui faudra payer pour le sucre, l'impôt sur le revenu, et autres taxes. La nation est indignée des nouveaux impôts, de l'augmentation des dépenses et de l'impossibilité d'équilibrer le budget. Fort bien, mais voici où sont les augmentations. Elles ont d'abord pour cause les moyens pris par le Gouvernement pour chercher à résoudre le problème du chômage.

Quiconque a entendu le ministre expliquer comment l'argent a été dépensé sous le régime de la loi a senti que tout était laissé au hasard, et que le ministre et le Gouvernement n'avaient réellement aucun empire sur les dépenses. Qu'est-il arrivé? Nous avons demandé maintes et maintes fois au ministre l'explication de telle et telle dépense; comment, par exemple, la Navy League de Toronto avait obtenu une contribution du trésor fédéral. Le ministre a répondu que le Gouvernement de l'Ontario avait décidé de donner un pouvoir particulier à cette association. Dans un autre cas, il a expliqué que quelques municipalités avaient voulu dépenser les deniers publics d'une certaine manière, que la province devait